Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 037-213701667-20250620-DEL_2025_22-DE

République Française

DEPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

CANTON D'AMBOISE

MAIRIE DE

NEUILLÉ LE LIERRE 37380

TEL : 02 47 52 95 17

Convocation : 12 juin 2025

SESSION ORDINAIRE

Nombre de Conseillers Municipaux

En exercice : 11

Présents : 9

Votants : 9

Pouvoir : 0

N° DEL-2025-22

Extrait du Registre des Délibérations
Commune de Neuillé le Lierre

Séance du 20 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq le vingt juin à 20 heures, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie de Neuillé le Lierre, sous la présidence de Madame Blandine BENOIST, Maire.

Présents :
Mesdames Blandine BENOIST, Cécile BERLAND, Corinne DUMONT, Natacha MOUGEOLLE.

Messieurs Dominique NOURRY, Loïc PELÉ, Philippe PONTILLON, Danis SIX, Richard THIBAULT.

Absents :
Laurent DUCARD, Vanessa TESSIER.

Secrétaire de séance : Cécile BERLAND

DÉTERMINATION DES DURÉES D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

Le conseil municipal de Neuillé le Lierre,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

Vu les articles L.2321-2 alinéa 27 et R.2321-1 du CGCT ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide

Article 1 : de fixer, à compter du 1er janvier 2026, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles comme suit :

Compte 204 - Subventions d'équipements amortissables - Durée d'amortissement : 5 ans
Compte 2031 - Etudes non suivies d'effets amortissables - Durée d'amortissement : 5 ans

Article 2 : de fixer, à compter du 1er janvier 2026, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles suivantes :
les frais relatifs aux documents d'urbanisme visés à l'article L.121-7 du Code de l'urbanisme : 10 ans ;
les frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation : 5 ans ;

Envoyé en préfecture le 03/07/2025
Reçu en préfecture le 03/07/2025
Publié le 03/07/2025
ID : 037-213701667-20250620-DEL_2025_22-DE

les frais de recherche et de développement : 5 ans ;
les brevets : durée du privilège dont ils bénéficient ou durée effective de leur utilisation si elle est plus brève ;
les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études auxquelles sont assimilées les aides à l'investissement consenties aux entreprises : 5 ans ;
les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations : 15 ans ;
les subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des projets d'infrastructures d'intérêt national (logement social, réseaux très haut débit...) : 30 ans.

Article 3 : d'amortir spécifiquement la ligne d'inventaire référencée « 2024PAC », concernant l'achat et la pose de la pompe à chaleur, correspondant au mandat 509 de 2024 du compte 21351, ainsi que les subventions qui y étaient attachées au compte 13361, pour une durée de 8 ans.

Article 4 : la méthode d'amortissement appliquée est la méthode linéaire prorata temporis, les dépréciations étant réparties de manière égale sur la durée de vie du bien.

Article 5 : le seuil d'amortissement des biens de faible valeur est fixé à 500 € TTC.

Fait à Neuillé le Lierre, le 20 juin 2025
Le Maire, Blandine BENOIST.